Mont Saint Aignan

DÉCISION N° 2025- 55

Espace Marc-Sangnier - CREATION D'UNE TARIFICATION TEMPORAIRE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant sur la délégation d'attributions au Maire de déterminer un tarif à caractère temporaire ou ponctuel ;
VU la délibération DEL2025-06-12 du 19 juin 2025 portant sur la modification des tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT le co-accueil du spectacle tout public « Les flamboyantes » entre la Ville et le Centre dramatique national de Normandie-Rouen prévu les 30 et 31 janvier 2026 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la demande formulée au regard des conditions de la billetterie de l'Espace Marc-Sangnier et du CDN de Normandie-Rouen ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'aligner les tarifs lors d'un co-accueil ;
CONSIDÉRANT que les tarifs temporaires suivants :

- → Tarif plein : **10 €** (dix euros) ;
- → Tarif réduit (demandeur d'emploi, élève de l'école municipale d'enseignements artistiques, moins de 18 ans) : **5 €** (cinq euros) ;
- → Tarif solidaire (bénéficiaires de l'AAH, du RSA ou de l'Aspa) et étudiant : **1 €** (un euro) ;

Seront valables uniquement sur le spectacle « Les flamboyantes » de la séance du vendredi 30 janvier 2026 à 19 heures à l'Espace Marc-Sangnier.

DECIDE :

Article 1 : La création d'une tarification temporaire, de 10 €, 5 € et 1 €, valable uniquement sur la billetterie du spectacle « Les flamboyantes » du vendredi 30 janvier 2026 à 19 heures à l'Espace Marc-Sangnier dans le cadre du co-accueil avec le CDN de Normandie-Rouen ;

Article 2 : que les recettes seront portées en compte au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont l'ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le - 8 JUIL. 2025

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

Catherine FLAVIGNY
Maire et conseillère départementale

Certifie exécutoire par la transmission en Préfecture
Et la publication en date du
- 8 JUIL. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250708-202555-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr